

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 734-13**

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION  
LOCALE PORTANT LE NUMÉRO 718-12 AU MONTANT DE 2 147 600 \$  
ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 147 600 \$ AFIN  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT  
ADDITIONNEL DE 401 855 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE  
ADDITIONNELLE DE 401 855 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS  
DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX FINS DE PROCÉDER  
À LEURS MUNICIPALISATIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2012, la résolution portant le numéro 12-01-008, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 718-12 pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions, tenue le 4 octobre 2012, il a été constaté des coûts excédentaires totalisant un montant de 401 855 \$ répartis comme suit :

<b>Description</b>	<b>Montants excédentaires</b>
Terrassement, fondation de la chaussée, asphaltage, etc.	321 581 \$
Appel d'offres et surveillance des travaux	10 606 \$
Sous-total des coûts excédentaires	332 187 \$
TPS 5%	16 609 \$
TVQ 9,5%	33 136 \$
Sous-total des coûts excédentaires incluant les taxes	381 932 \$
Ristourne TPS	-16 609 \$
Total des coûts excédentaires – Taxes nettes	365 323 \$
Contingences et frais de financement excédentaires	36 532 \$
Grand total des montants excédentaires	401 855 \$

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement portant le numéro 718-12 aux fins de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session régulière de ce Conseil, soit le 4 décembre 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation.

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil décrète et ordonne ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION**

Le titre du règlement portant le numéro 718-12 est remplacé par le suivant :

Pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 2 549 455 \$ et décréter une dépense au montant de 2 549 455 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION D'ATTENDU**

Le troisième attendu du règlement portant le numéro 718-12 est remplacé par le suivant :

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir, décrits à l'annexe B-1, jointe au présent règlement, sont estimés à 2 549 455 \$.

## **ARTICLE 4 – TRAVAUX DE RÉFECTION**

L'article 2 du règlement portant le numéro 718-12 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection des chemins du Rubis et du Saphir selon les plans et devis, préparés par la firme Les Consultants S.M. inc., aux coûts de 2 549 455 \$, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la firme Les Consultants S.M. inc. et monsieur André Malette, directeur des opérations - Section voirie de la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B-1.

## **ARTICLE 5 – AUTORISATION DE DÉPENSES**

L'article 3 du règlement portant le numéro 718-12 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 549 455 \$ pour les fins du présent règlement

## **ARTICLE 6 – AUTORISATION D'EMPRUNT**

L'article 4 du règlement portant le numéro 718-12 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 549 455 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

## **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines,  
des Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire

## ANNEXE « B-1 »

### COÛTS DÉTAILLÉS DE L'EMPRUNT

Description	Montants
Terrassement, fondation de chaussée, asphaltage et divers.	1 951 696 \$
Contrôle de qualité-laboratoire.	36 359 \$
Acquisition d'emprise/servitude. Frais notarié et arpentage supplémentaires.	20 000 \$
Achat d'un terrain à l'intersection des chemins du Rubis et H.-Zurenski.	35 000 \$
Appel d'offres et surveillance des travaux.	64 406 \$
<b>Sous-total du projet</b>	<b>2 107 461 \$</b>
TPS (5 %)	105 373 \$
TVQ (9,5 %)	210 220 \$
<b>Total du projet incluant les taxes</b>	<b>2 423 054 \$</b>
Ristourne TPS	-105 373 \$
<b>Total du projet – Taxes nettes</b>	<b>2 317 681 \$</b>
Contingences et frais de financement.	231 774\$
<b>Grand total du projet</b>	<b>2 549 455 \$</b>

Préparé par :

\_\_\_\_\_  
André Malette  
Directeur des opérations - Section voirie  
Service des Travaux publics

Vérfié par :

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Giroux  
Directrice du service des Finances

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines,  
des Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint